

Conseil communal du 24 septembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point 1. Approbation PV

Point 2. Direction générale – Programme Stratégique Transversal – Prise d’acte

Le conseil communal de la Ville de Soignies a pris connaissance ce mardi 24 septembre du Plan Stratégique Transversal (PST) portant sur la législature 2018-2024.

Pour rappel, toutes les communes wallonnes sont désormais obligées de mettre en œuvre un PST, qui vise à coordonner les politiques communales de manière objective et transparente. Alors que la Déclaration de Politique Communale (DPC) fixe les grandes orientations du Collège communal, le PST en est la traduction administrative. Il s’agit en quelque sorte d’un tableau de bord, là où la DPC est la destination à atteindre.

C’est donc sans surprise qu’on retrouve les grands objectifs stratégiques fixés par le Collège dans sa Déclaration de Politique Communale :

- favoriser la création d’emplois et d’activités économiques durables ;
- être une entité éco-sociale qui garantit un cadre de vie de qualité sur tout son territoire ;
- garantir l’épanouissement des enfants et des jeunes, à l’école et en dehors de l’école ;
- offrir une mobilité douce, aisée et sécurisée ;
- être une entité qui vit et qui bouge ;
- garantir l’égalité des chances et soutenir les personnes en difficulté ;
- valoriser ses atouts sur le plan du tourisme, du patrimoine et du folklore ;
- garantir la sécurité de ses citoyens sur l’ensemble du territoire ;
- et, enfin, être une administration communale moderne proposant des services de qualité accessibles à tous et dans laquelle la transparence, la démocratie locale et la participation citoyenne se retrouvent au cœur de chaque projet.

Après avoir été commune pilote pour l’élaboration des premiers PST en Wallonie sous la précédente législature, la Ville de Soignies passe désormais à la vitesse supérieure. Le nouveau PST sera en effet géré à travers un logiciel qui permettra à l’ensemble de l’administration d’évaluer en permanence le suivi des différentes actions prévues.

En résumé, le PST comprend :

- 2 volets (un externe et un interne) ;
- 13 objectifs stratégiques (10 externes et 3 internes) ;
- 44 objectifs opérationnels (33 externes et 11 internes) ;
- 268 actions (199 externes et 69 internes).

Le PST fera l'objet d'une évaluation à mi-législature et au terme de la législature.

Point 3. Règlement général de police – Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur adjoint - Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint. Cette désignation fera l'objet d'un avenant à la convention qui lie la Ville de Soignies à la Province du Hainaut pour la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial.

La Ville de Soignies a décidé depuis 2005 de déléguer l'exercice de la mission de fonctionnaire sanctionnateur à la Province, dans un souci d'efficacité et d'économies d'échelle.

Vu l'élargissement progressif des infractions couvertes par les sanctions administratives communales, le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter ces dernières années, avec une charge de travail croissante pour le fonctionnaire sanctionnateur.

C'est pourquoi la Province du Hainaut a dès lors proposé à toutes les villes faisant appel à ses services d'accepter la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur adjoint.

Point 4. Hygea – Recomposition du Conseil d'administration – Approbation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la désignation de Jean-Michel Maes comme représentant de la Ville de Soignies au sein du Conseil d'administration d'Hygea.

Pour rappel, Mr Maes avait déjà été désigné comme membre de l'assemblée générale d'Hygea.

Point 5. Amendements au protocole des sanctions administratives communales – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre un amendement au protocole des sanctions administratives : à l’avenir, les communes pourront infliger une sanction administrative communales aux personnes arrêtées pour vol simple pour la première fois (les primo-délinquants). Cette sanction pourra consister en une amende de 80€ à 350€ ou en des prestations citoyennes.

Le Parquet restera compétent pour les vols simples commis par des multirécidivistes ou pour les vols commis dans le cadre d’une association de malfaiteurs ou d’une organisation criminelle. Il pourra également toujours se saisir de sa propre initiative de vols simples commis par des primo-délinquants s’il l’estime opportun. Le fonctionnaire sanctionnateur pourra, lui aussi, transmettre un dossier au Parquet s’il estime que les faits doivent être sanctionnés pénalement.

C’est néanmoins toujours la police qui restera compétente pour constater le délit. Les agents constatateurs ne pourront intervenir à ce niveau.

La Bourgmestre de Soignies regrette de devoir aboutir à ce type de décision, qui revient de facto à transférer des compétences fédérales aux communes. Malheureusement, le sous-financement des tribunaux aboutit trop souvent à l’absence de poursuites pour ce type de délits, alors que ceux-ci renforcent le sentiment d’insécurité. L’option des sanctions administratives communales est donc perçue comme « la moins mauvaise solution », puisque ce type de délits sera suivi d’une décision voire d’une sanction dans des délais beaucoup plus rapides.

Point 6. Amendes administratives – Convention de partenariat – Modifications – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre trois amendements modifiant les tarifs appliqués par la Province pour la gestion et le suivi des sanctions administratives communales.

Pour rappel, lorsqu’une ville décide de confier le suivi des sanctions administratives communales à la Province, celle-ci lui demande une participation financière permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cette mission.

Jusqu’ici, les tarifs appliqués par la Province variaient en fonction du montant de l’amende effectivement perçue par le fonctionnaire sanctionnateur provincial.

A l'avenir, la Province appliquera des tarifs forfaitaires simples :

- 10€ par dossier pour le stationnement (ce forfait reste inchangé) ;
- 20€ par dossier pour les incivilités ou les infractions de roulage ;
- 50€ par dossier pour les infractions environnementales, qui impliquent une procédure souvent plus lourde.

Par exemples :

- pour une infraction de roulage ayant entraîné une amende de 100€ :
 - La Ville de Soignies payait auparavant : un forfait de 12,50€ + 30€ (30% de l'amende de 100€) = 42,50€.
 - A l'avenir, elle paiera un forfait de 20€.
- Pour une infraction environnementale ayant entraîné une amende de 150€ :
 - La Ville de Soignies payait auparavant : un forfait de 12,50€ + 45€ (30% de l'amende de 150€) = 57,50€.
 - A l'avenir, elle paiera un forfait de 50€.

Avec ce système, le calcul du coût par dossier est par ailleurs nettement simplifié, ce qui impliquera un gain de temps pour le service communal des finances.

Point 7. Situations de caisse 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2019 - Communication

Le conseil communal de la Ville de Soignies a pris connaissance des situations de caisse du 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

Il s'agit là d'un acte purement administratif.

Point 8. Déclaration de politique du logement – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a adopté ce mardi 24 septembre la déclaration de politique du logement pour la mandature 2019-2024.

A travers cette déclaration, le Conseil communal confirme son intention de s'opposer à une extension non-contrôlée de la Ville. Il entend au contraire poursuivre un développement harmonieux, avec l'objectif de préserver la spécificité de Soignies : une ville à taille humaine.

Ainsi, une série de mesures concrètes sont prévues pour permettre aux générations actuelles et futures d'accéder à un logement de qualité. Il s'agira notamment de renforcer l'offre de logements à loyers modérés, à lutter contre la problématique des habitations inoccupées ou encore à encourager la rénovation

et l'isolation des logements. Une charte d'urbanisme sera par ailleurs élaborée pour mieux orienter les projets immobiliers avant même le dépôt d'une demande de permis.

Point 9. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Modification n°1 – Approbation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la mise à jour de son plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021. La Ville se réjouit d'obtenir un subside de plus d'1 million d'euros de la SPGE et de 2,5 millions d'euros de la Région wallonne pour réaliser les principaux travaux de réfection de voirie et d'égouttage prévus en 2020 et 2021 sur l'entité.

Concrètement, le Collège communal pourra mettre en œuvre les travaux suivants :

	Coût total	Subside SPGE	Subside RW	Budget Ville
2020				
Rue du Cul de Sac	225.289 €	92.697 €	79.555 €	53.036 €
Chemin Bodinet	579.329 €	244.657 €	200.857 €	133.815 €
Pl. J. Wauters	1.084.140 €	338.300 €	447.504 €	298.336 €
Rue des Déportés (phase 2A)	276.125 €	276.125 €	/	/
2021				
Rue du Pontin	450.462 €	87.463 €	217.799 €	145.199 €
Rue de la Saisinne	1.443.272 €	/	865.963 €	577.309 €
Réfection toiture Eglise Neufvilles	1.166.421 €	/	699.853 €	466.568 €
TOTAL	1.166.421 €	1.039.242 €	2.511.534 €	1.674.266 €

Les autorités communales se réjouissent notamment d'avoir obtenu, après discussion avec les responsables de la SPGE, les subsides espérés pour les travaux prévus à la Place Joseph Wauters.

Le dossier suivant a par contre été reporté au prochain PIC 2022-2024 :

	Coût total	Subside SPGE	Subside RW	Budget Ville
Rue des Déportés (phase 2B)	1.427.906 €	376.000 €	631.113 €	420.793 €

La prochaine étape consistera à lancer les marchés publics en vue de concrétiser la réalisation de ces travaux.

Point 10. Travaux d'entretien ordinaire des voiries et trottoirs – Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marchés public en vue de réaliser l'entretien ordinaire des voiries et trottoirs suivants :

- **l'entretien de la voirie d'accès à la société Avery Dennison à Soignies ;**
- **la réfection du trottoir rue Caulier (du n°40 au n°66) à Neufvilles ;**
- **la réfection du trottoir clos des Tailleurs de pierre à Soignies**
- **la réalisation d'un trottoir clos Rémy Van Den Abeele à Soignies ;**
- **la réfection d'un trottoir côté impair du chemin de Nivelles (de la chaussée de Braine jusque la ruelle des Jardins).**

Le coût total de l'ensemble de ces travaux est estimé à 200.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure ouverte.

Il n'est pas possible de déterminer précisément à quelle date les travaux débiteront puisque cela dépendra des délais d'attribution des marchés (ce qui est valable également pour les points 11 à 15).

Point 11. Travaux d'aménagement d'un trottoir et de sécurisation des abords d'école à la rue de l'Agace à Casteau – Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marché public visant à aménager et sécuriser les abords de l'école de la rue de l'Agace à Casteau.

Concrètement, il s'agit :

- d'une part de réaliser un trottoir depuis le Vieux cimetière de Casteau jusque l'école communale
- et d'autre part d'élargir le trottoir existant devant l'école, en adaptant la traversée piétonne aux PMR.

L'objectif est avant tout de sécuriser la circulation des élèves et de leurs parents devant l'école et de renforcer la visibilité de l'école pour les automobilistes. Le futur parvis de l'école permettra aussi de mieux accueillir les parents et élèves.

Le coût total des travaux est estimé à près de 40.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure négociée sans publication préalable.

Point 12. Travaux d'aménagement cyclo-piétons au Chemin du Fayt à Soignies – Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marché public pour aménager une piste cyclo-piétonne au chemin du Fayt à Soignies.

Pour rappel, une première procédure avait été entamée en 2018 mais n'a malheureusement pas pu être poursuivie pour des raisons techniques liées à la qualité du revêtement de la voirie.

Au lieu d'une piste en revêtement meuble, la piste sera finalement aménagée en revêtement hydrocarboné, qui a l'avantage d'être également utilisé pour du charroi agricole.

Le coût total des travaux est estimé à près de 140.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure ouverte.

Point 13. Travaux d'aménagement du carrefour des rues Clerbois / PJ Wincqz à Soignies – Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marché public pour l'aménagement du carrefour des rues Clerbois et P.J. Wincqz à Soignies.

L'objectif de la ville est de sécuriser davantage ce carrefour dangereux, notamment en rétrécissant la largeur de la voirie au carrefour pour encourager les automobilistes à tourner prudemment.

Concrètement, le marché prévoit les travaux suivants :

- les îlots qui sont actuellement matérialisés par un marquage au sol seront aménagés sous forme de trottoir ;
- des bacs de plantation seront ajoutés à l'angle des rues Clerbois et P.J. Wincqz, sur le futur îlot ;
- la bordure des traversées piétonnes sera abaissée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Le coût total des travaux est estimé à près de 70.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure négociée sans publication préalable.

Point 14. Ecole communale de Naast – Travaux de rénovation des murs de clôture - Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marché public pour la rénovation des murs de clôture de l'école communale de Naast.

Les travaux consisteront à sabler, cimenter et déposer de nouveaux couvre-murs sur plusieurs murs de l'école (les murs de clôture gauche et droit, le porche de la classe, le mur de la cour de récréation).

Le coût total des travaux est estimé à près de 48.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure négociée sans publication préalable.

Point 15. Maison de village de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies – Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'emplacements de stationnement à la rue Joseph Quintart - Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre le lancement d'un marché public pour aménager des places de stationnement et un trottoir le long de la nouvelle maison de village qui ouvrira prochainement à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies. Trois zones de rétrécissement de voirie seront également aménagés pour rappeler aux automobilistes l'entrée en zone 30.

A la demande des riverains, les autorités communales s'étaient engagées à aménager à la fois un trottoir sécurisé et davantage de places de stationnement vu l'ouverture prochaine d'une maison de village à côté de l'école de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies. Les travaux permettront d'organiser 50 places de stationnement sécurisées.

C'est aussi dans un objectif de sécurité que plusieurs rétrécissements de voirie seront aménagés afin de provoquer un « effet de porte » et amener les automobilistes à diminuer naturellement leur vitesse.

Le coût total des travaux est estimé à près de 140.000€ TVAC. Le marché est lancé par procédure ouverte.

**Point 16. Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis
Chemin de l'Épinois – Projet d'acte – Approbation – Vote**

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre l'acquisition du « terrain de l'Épinois », un terrain de plus de 1 hectare situé chemin de l'Épinois à Soignies. Il s'agit du dernier terrain situé en zone d'équipements communautaires dans le centre-ville de Soignies, c'est pourquoi cet investissement était important pour les autorités.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 360.000€.

Le Collège entend prendre le temps nécessaire pour déterminer la future affectation de ce bien. L'objectif est en tout cas d'en faire un lieu de vie, qui réponde aux besoins des habitants.

**Point 17. Résidence Stephenson – Chaussée du Roeulx – Acte de
cession d'un appartement à la ville – Utilité publique – Projet
d'acte – Approbation – Vote**

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre l'acquisition d'un appartement de 95 m² situé au rez-de-chaussée de la future résidence Stephensen à la chaussée du Roeulx. Cette appartement est cédé gratuitement à la Ville par les promoteurs du projet immobilier. Il s'agit d'une contrepartie versée à la collectivité pour la réalisation de cet immeuble de 36 appartements.

La Ville a obtenu cet appartement de deux chambres dans le cadre de l'application du principe des « charges d'urbanisme » : pour rappel, il s'agit du mécanisme qui impose aux promoteurs immobiliers d'investir dans des aménagements urbains au bénéfice des citoyens pour tout projet immobilier de plus de 3 logements (exemples : la construction du rond-point des Archers, la mise à disposition de places de parking, la création d'une plaine de jeux...).

Dès que l'appartement sera disponible, la Ville en confiera la gestion à l'Agence Immobilière Sociale afin de faciliter la location d'un logement pour une famille à revenus modérés.

Point 18. Immeuble Imoges – Rue Steenkerque – Convention de cession de 4 emplacements de parking à la ville – Utilité publique – Approbation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre l'acquisition de 4 emplacements de parking situés au sous-sol du futur immeuble de logements Imogès situé rue de Steenkerque à Soignies.

Ces places de stationnement sont, là aussi, cédées gratuitement à la Ville dans le cadre des « charges d'urbanisme ».

Vu la création d'un immeuble de 14 appartements à la rue de Steenkerque, qui est déjà saturée à cet endroit, les autorités communales ont estimé que ces 4 places de parking sous-terrain constituaient la contrepartie la plus utile pour les riverains.

Pour rappel, le parking comprend 22 places de stationnement dont 18 seront vendues aux futurs propriétaires des appartements. Les 4 places de stationnement cédées à la Ville seront, elles, réservées aux riverains.

Point 19. Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) : prolongation de la cession de points de la ville de Soignies vers la Zone de police de la Haute Senne – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre de céder 5 points APE à la Zone de police de la Haute Senne. Ces points APE permettront de subsidier des emplois au sein de la Zone de police pendant 1 année supplémentaire, en 2020.

Tout comme les autres communes membres de la Haute Senne, la Ville de Soignies cède chaque année plusieurs points APE à la Zone de police depuis plus de 10 ans.

Points 20 et 21. Statuts pécuniaires et administratifs applicables aux titulaires des grades légaux – Modification / fixation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la modification des statuts pécuniaires et administratifs applicables aux titulaires des grades légaux.

Ces modifications visent simplement à mettre à jour nos statuts pour tenir compte des dernières réglementations en la matière. Ces modifications, qui sont

principalement d'ordre administratif, ont fait l'objet d'un accord en comité de négociation avec les syndicats.

Point 22. Cadre technique et ouvrier – Modification n°7 – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la modification du cadre technique et ouvrier afin d'y ajouter un deuxième poste de Chef de division technique A3 et de permettre à terme la promotion au rang de Directeur technique A5.

Ces modifications visent à tenir compte de l'évolution à la fois de la Ville et du fonctionnement des services communaux. Les enjeux liés aux grands travaux, à l'aménagement de notre territoire, au logement et au cadre de vie sont en effet au cœur des préoccupations tant des citoyens que des autorités communales. La charge de travail ne cesse d'augmenter ces dernières années, avec les responsabilités qui y sont liées.

C'est pourquoi le Conseil communal décidera

- d'une part de créer un deuxième poste de chef de division technique A3 au sein du cadre technique et ouvrier ;
- d'autre part de permettre à terme la promotion d'un chef de division technique A3 au rang de Directeur technique A5.

Ces modifications n'entraînent toutefois pas d'augmentation du personnel. L'objectif est de valoriser les agents qui exercent des fonctions importantes pour le développement de la ville.

Point 23. Cadre administratif – Emploi vacant de Directeur général adjoint à pourvoir – Choix de la procédure – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre l'ouverture d'une procédure visant à désigner un nouveau Directeur général adjoint. Cette désignation pourra passer par un recrutement externe ou par un appel interne à promotion ou mobilité.

Suite à la nomination définitive de Mr Olivier Maillet au grade de Directeur général de la Ville de Soignies depuis le 1^{er} juillet 2019, le poste de Directeur général adjoint de la Ville de Soignies qu'il occupait est depuis lors vacant.

Le Conseil communal est dès lors invité à pourvoir à la désignation d'un nouveau Directeur général adjoint, un poste clé pour accompagner l'administration communale dans la mise en œuvre des objectifs ambitieux du nouveau PST.

Points 24 et 25. Rénovation urbaine – Règlement d’ordre intérieur et constitution de la Commission locale de rénovation urbaine – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre la constitution et le règlement d’ordre intérieur de la future Commission locale de rénovation urbaine.

La Ville ayant décidé depuis plus d’1 an d’initier une opération de rénovation urbaine de son centre-ville, une Commission locale de rénovation urbaine doit être mise sur pied afin de participer à l’élaboration et à la mise en œuvre de ce projet pendant les 15 prochaines années.

Cette commission sera composée en priorité de membres habitant la zone couverte par la rénovation urbaine. On y retrouvera notamment :

- 6 représentants de la Ville, désignés sur base de la clé D’Hondt et dans lesquels on retrouvera nécessairement les échevins du logement, de l’aménagement du territoire et des travaux.
- Le président du CPAS.
- 2 membres de la CCATM.
- 1 représentant de Haute Senne Logement.
- 3 représentants d’associations actives dans le quartier.
- 7 représentants des habitants du quartier désignés équitablement parmi les propriétaires et les locataires.
- 3 représentants travaillant dans le quartier.
- Avec voix consultative : les agents communaux et/ou régionaux responsables du logement, de l’aménagement du territoire et des travaux.

La commission sera amenée à donner son avis au Collège communal à chaque étape importante de la rénovation urbaine, depuis la définition de son périmètre jusqu’à sa mise en œuvre, en passant par le choix des opérateurs, la consultation des habitants, etc. Elle se réunira minimum une fois par an.

Point 26. Pôle social – Egalité des chances – Nouvelle charte communale de l’inclusion – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 24 septembre l’adhésion de la Ville à la nouvelle Charte communale de l’inclusion de la personne en situation de handicap.

La Ville de Soignies ayant obtenu le label « Handycity » lors de la mandature précédente, elle manifeste ainsi sa volonté de poursuivre ses efforts pour garantir l’égalité des chances et favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap.

Initiée par l’Association Socialiste de la Personne Handicapée, cette charte prévoit la mise en œuvre d’une série de mesures concrètes telles que :

- La sensibilisation du personnel communal et du grand public.
- L’accueil et l’intégration de jeunes enfants et élèves en situation de handicap au sein des services d’accueil et des écoles communales.
- L’emploi de personnes en situation de handicap.
- L’accessibilité des personnes à mobilité réduite en matière d’information, de transports, de stationnement ou encore de logements.
- L’inclusion des personnes en situation de handicap aux activités sportives, culturelles et récréatives organisées sur l’entité.

Point 27. Conseil consultatif communal des aînés et des moins valides – Désignation des membres du Bureau permanent – Vote

Point 28. Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission – Vote

Point 29. Communication(s)